

CONTRE DES ÉOLIENNES INDUSTRIELLES SUR NOS MONTAGNES POUR UNE POLITIQUE DÉMOCRATIQUE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

I - À PREMIÈRE VUE...

En mars 2003, à l'initiative des maires d'Issamoulenc et de St Julien du Gua, le Conseil de la communauté de communes des Châtaigniers a décidé (avec 4 abstentions et une voix contre) de confier à l'entreprise espagnole GAMESA la réalisation d'un projet de parc d'éoliennes productrices d'électricité situé sur le site de la Rasquille (crête Croix de Ferrières - Quatre-Vios). En conséquence GAMESA a installé (en mai) un mât de mesure des vents, pour une durée d'un an, au point culminant du site; et un projet devrait être soumis entre janvier et juin 2004 à la Préfecture pour le permis de construire.

Hormis quelques initiés les citoyens que la Charte de la Concertation du Ministère de l'Environnement dit être concernés (ceux de la communauté de communes et ceux des communes voisines qui verraient les éoliennes) n'en savent guère plus. Le site envisagé est-il le seul ? Si oui, quel serait le tracé exact de ce parc d'éoliennes? Avec combien de machines : 6 ? 8 ? 12 ? De quelle hauteur : 90m ? 120m ? Y a-t-il d'autres projets en Ardèche (on cite St Agrève, le Coiron...) ? Les responsables du projet comptent sans doute informer la population plus tard, une fois le projet élaboré.

Ils espèrent sans doute surtout un consensus assez facile. L'électricité éolienne est séduisante : renouvelable, elle ne provient pas du nucléaire et ne produit ni gaz à effet de serre ni déchets ; or la France est en retard pour l'éolien par rapport à d'autres pays européens (Allemagne, Espagne...); en outre les propriétaires de terrain où GAMESA installerait ses éoliennes toucheraient un loyer de 3000 euros par an et la communauté de communes toucherait de la taxe professionnelle ; quant à l'appréciation de la modification des paysages elle ne serait, dit-on, que subjective. De sorte que " bien sûr il y aurait quelques opposants" (comme le dit le maire de St Agrève à propos du projet qu'il soutient chez lui) mais par refus archaïque de ce progrès ou méconnaissance égoïste des gains individuels ou communaux bien venus dans une zone pauvre comme la nôtre.

II - ...MAIS, RENSEIGNEMENTS PRIS, ...

Mais, renseignements pris, apparaît une situation à la fois inquiétante et contradictoire qui appelle *chacun* à réfléchir.

Situation inquiétante. Sont engagés aujourd'hui en Ardèche une soixantaine de projets. A raison d'environ 8 machines de 100 m de haut environ par site (Notre-Dame de Paris mesure 75 m de haut et un immeuble de 40 étages environ 100m), c'est une véritable forêt de 480 éoliennes de très grande hauteur qui peut bientôt bouleverser complètement le paysage ardéchois.

Situation étrange et contradictoire. L'objectif national pour 2010 est de 3000 machines sur l'ensemble du territoire, dont, par conséquent 1/6 environ pourrait être installé sur notre seul département ! Or la moyenne de vitesse de vent pour les projets retenus lors du programme Éole 2005, lancé par le Ministère de l' Industrie en 1996, était de 8m/seconde ; et sur l'Atlas européen des vents (1989) il apparaît que l'Ardèche fait partie d'une zone où la vitesse moyenne du vent est la plus basse, entre 6 et 7 m/s (par différence, par exemple, avec le Languedoc Roussillon ou la basse Vallée du Rhône [$>11.5\text{m/s}$], ou avec la Bretagne et les régions côtières de la Manche [entre 10 et 11.5 m/s]). Comment dans ces conditions l'Ardèche peut-elle être "naturellement convoitée par les porteurs de projets", selon l'Association Polénergie, un des principaux acteurs du développement de l'éolien en Ardèche ? Cette association répète à l'envi qu'Ardèche et Drôme sont les départements de Rhône - Alpes les plus favorables à l'éolien, mais sans préciser que cet "avantage" est relatif dans une zone peu favorable.

En tout cas le consensus supposé par les élus n'existe pas : il y a à peu près autant de comités d'opposants que de projets. Les seules choses qui soient générales dans le département sont l'opacité des décisions et la rétention d'informations : les documents décisifs dont nous allons parler et destinés à une diffusion systématique auprès du public sont aujourd'hui quasi introuvables et même considérés comme secrets. Comment en est-on venu à tant de contradictions et d'opacité ?

III - RAPIDE HISTORIQUE POUR COMPRENDRE

A/ En France s'est mis en place, en quelques années, un cadre législatif et réglementaire inspiré par le libéralisme économique et faisant de la production d'électricité éolienne une affaire privée.

-1996, 19 décembre. Directive européenne ouvrant le marché de l'électricité à la production privée ; avec subventions européennes pour les parcs éoliens industriels privés.

-2001, 10 février. Inscription de ce principe libéral dans le droit français par la "loi de modernisation du Service Public d'électricité" (loi Cochet).

-2001, 22 juin. Arrêté ministériel. E.D.F. s'engage à acheter l'électricité éolienne trois fois son prix normal. Et cela durant 5 ans pour les sites les plus favorables (vitesse du vent égale ou supérieure à 8,5-9 m/s) et durant 15 ans pour les sites les moins favorables (vitesse du vent 6-6,5m/s : c'est le cas de l'Ardèche). L'objectif est d'éviter la concentration des parcs éoliens dans les sites les plus favorables et de favoriser leur développement dans les sites les moins favorables.

-2001, 27 septembre. Nouvelle directive européenne pour le développement de la production électrique à partir des énergies renouvelables. Pour la France il s'agit de parvenir en 2010 à produire 6 % de son électricité (au lieu de 0,1%) à partir de l'éolien, soit avec les 15% d'hydroélectricité déjà existant un total de 21% ; objectif *indicatif* seulement, avec premier bilan en 2004.

-2003, loi du 3 janvier, article 59. Confirmation et accentuation de l'orientation libérale. Aucune enquête d'utilité publique préalable à un projet n'est exigée. Les projets sont seulement soumis, comme toute construction privée, à l'obtention d'un permis de construire. Seules exigences pour cette obtention : une "étude d'impact" pour une puissance supérieure à 2,5 mégawatts (c'est le cas des projets en Ardèche) et une "enquête publique" (soit une information et une consultation du public concerné mais sans valeur délibérative) si les machines dépassent 25 m de haut. Dans la pratique la Préfecture suit quasi toujours l'avis du maire, désormais du président de la communauté de communes. Les régions, elles, peuvent (mais sans obligation) élaborer un schéma régional éolien (mais sans valeur juridique).

Il faut noter cependant que dès 1998 l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (A.D.E.M.E.) avait publié un Guide du porteur de projet de parc éolien, vade-mecum de lecture instructive pour tous : dès ses premières pages il invite à la "transparence de l'information" ; et souligne que l'énergie éolienne est proportionnelle au cube de la vitesse du vent, de sorte que la différence entre un site "assez venté" et "bien venté" devient "énorme" : décidément l'assaut des projets en Ardèche n'a rien de "naturel".

B/ En Ardèche ce cadre libéral a donc conduit à une soixantaine de projets, sans doute sous l'effet de trois séries de facteurs :

-Malgré les conditions éoliennes médiocres les entreprises privées ont été attirées par le tarif préférentiel d'E.D.F. et ont misé sur une zone peu peuplée (donc peu sujette, en principe, aux contestations gênantes) et pauvre (donc "achetable" par les loyers pour éoliennes et la taxe professionnelle).

-E.D.F. a vite compris que le développement de l'éolien, dans les régions peu peuplées permettait de libérer de l'électricité nucléaire pour la vente à l'étranger. L'éolien industriel devient ainsi non un moyen de réduire le nucléaire mais de le rendre commercialement plus rentable ; et se noue l'alliance entre technocratie publique et entreprises privées sur fond commun de méfiance à l'égard des citoyens qu'il s'agit "d'éduquer" ou de contourner.

-L'association Polénergie située à Aubenas et d'abord ardéchoise s'est faite, au nom des énergies renouvelables, le champion zélé de l'éolien industriel. Sûre de sa bonne cause elle s'est coulée dans un rôle de pédagogie-lobbying, voire de courtier des entreprises "porteuses de projets", auprès du public, des élus et des autorités préfectorales.

C/ En janvier 2002, la Préfecture de l'Ardèche lance (enfin !) la mise au point d'un Schéma éolien de l'Ardèche, en réalité seulement une étude systématique, dans le département, des contraintes liées à la conservation des paysages, de la faune et la flore, du patrimoine architectural. Il ressort de cette étude la détermination de zones de "sensibilité" (=à protéger) par ordre décroissant : majeure, très forte, forte. Sur la base de cette étude un schéma proprement dit (sélection des sites) est envisagé en avril 2002 et ... abandonné en juin 2002. Pour des raisons incertaines : la Préfecture a-t-elle cédé à la pression des entreprises ? ou a-t-elle estimé que la soixantaine de comités d'opposants créait une situation trop instable ? ou les deux à la fois ? L'étude est publiée en novembre 2002 mais reste sous le boisseau : est-ce parce qu'elle recommande entre autres une plus grande concertation avec la population et incite les promoteurs à un développement "ordonné et respectueux de l'environnement" ?

La démission préfectorale est liée à d'autres : le Conseil Général se défait sur le Conseil Régional... qui ne fait rien ; la F.R.A.P.N.A.(défense de la faune et de la flore) est divisée, le P.N.R. n'est pas défavorable aux éoliennes industrielles si elles ne sont pas situées sur la "route des crêtes" (c'est-à-dire exactement ?)... Toute idée de régulation publique ou même commune s'efface. Et on est même revenu en-deçà du vade-mecum de 1998 qui disait avec bon sens : "Analyser un seul site peut conduire à une impasse". Ne subsiste dès lors que le face-à-face des "porteurs de projets" et des comités d'opposants. Avec tous les dangers du "chacun pour soi" : grand nombre de permis de construire, manœuvres des entreprises pour passer d'un site à un autre moins protégé ou moins

défendu. Situation particulièrement dangereuse pour notre zone qui dans le schéma éolien de novembre 2002 ne figure pas dans les secteurs les mieux protégés du département.

IV - FAUSSES ÉVIDENCES ET VRAI DÉBAT

Comme déjà dit l'éolien industriel a des sites plus favorables que la montagne ardéchoise : la vallée du Rhône (et en particulier les sites déjà industrialisés), la Bretagne ou les régions côtières de la Manche. Et sont envisagés aujourd'hui des parcs éoliens en mer, "offshore", avec vents très favorables et nulle pollution visuelle : les avantages notables sont tellement nets qu'ils faisaient dire au vade-mecum de 1998 : " À terme, le risque existe d'une forme de rejet des parcs terrestres en arguant des possibilités offshore". Une chose est sûre en tout cas : on peut et on doit appliquer la directive européenne sur l'éolien avec discernement.

En outre et surtout, quelle qu'en soit la forme, l'éolien industriel n'est, de loin, pas l'énergie renouvelable miracle pour réduire la part d'électricité nucléaire et les émissions de gaz carbonique. Ainsi un rapport parlementaire de 2001 souligne le coût considérable des investissements nécessaires pour l'éolien, dont son raccordement, indispensable pour les périodes sans vent (plus de la moitié du temps) au réseau *nucléaire* ... ou à des centrales thermiques additives *productrices de gaz à effet de serre* ! En revanche un investissement judicieux (certes moins profitable pour... les promoteurs que les éoliennes) dans le solaire thermique (chauffage et eau chaude) et dans les biocarburants permettrait 60 milliards de francs d'économie sur une facture énergétique annuelle de 150 milliards. Ajoutons le solaire pour l'éclairage (la France et l'Ardèche y connaissent, comme pour le solaire thermique, un retard considérable par rapport à d'autres pays européens pour cause de long blocage par l'E.D.F.). Ajoutons aussi le chauffage collectif aux copeaux de bois, etc..

Bref une fois fait le choix des énergies renouvelables, le débat s'ouvre. À condition d'en prendre les moyens scientifiques, technologiques et *démocratiques*, sans évidences simplistes ou paresseuses. Et la mode de l'éolien n'importe où, qui voudrait faire passer ses opposants pour archaïques, pourrait bien, elle-même, être en retard d'un train.

Ceux qui sont *vraiment* favorables aux énergies renouvelables (c'est notre cas) ont compris qu'elles exigent des innovations très diversifiées, à la fois publiques et privées et intelligemment combinées. On peut souhaiter que Polénergie revienne à ce bon sens qui était son inspiration première, du moins en principe.

V - DANGERS DE L'ÉOLIEN INDUSTRIEL EN MONTAGNE

Une fois levée l'interdiction de débattre, ces dangers peuvent être examinés avec l'esprit libre.

A/ Commençons par l'enjeu majeur : la sauvegarde du paysage de montagne. Ceux qui disent que l'appréciation du paysage est subjective disent n'importe quoi ou tiennent un discours auquel ils ne croient pas eux-mêmes : combien accepteraient une éolienne de 100 m de haut devant leur fenêtre ? Préserver le littoral est la tâche parfaitement objective et reconnue par tous du Conservatoire du littoral (même si des intérêts à court terme grignotent constamment ce patrimoine) . Préserver le patrimoine naturel (espèces végétales et animales, paysages...) est la tâche objective et prioritaire des Parcs Nationaux et une des tâches essentielles des Parcs Naturels Régionaux.

Il ne s'agit pas là d'opinions subjectives mais de principes rationnels. Nous devons nous interdire de modifier et de réduire la diversité naturelle sauf *raison* majeure dûment exposée et discutée. Et s'il est vrai que l'homme a toujours agi sur la nature, c'est une chose de greffer les arbres pour les rendre féconds, c'en est une autre de bouleverser à la hâte l'ordre végétal par les O.G.M. pour le seul bien des trusts semenciers. Et c'est une chose, en montagne, de construire des terrasses pour cultiver et irriguer la terre, en restant au plus près du relief ; c'en est une autre de bouleverser ce relief ou d'y imposer de lourds objets techniques comme des pylônes électriques à haute tension ou des éoliennes de 100 m de haut. Il suffit pour comprendre de regarder les photographies de certains grands parcs éoliens en Espagne. Et en France, bien des communes l'ont compris trop tard après avoir installé des remontées mécaniques de ski ou après avoir laissé s'installer des lignes à haute tension.

L'éolien industriel en montagne risque de reproduire l'erreur de l'hydroélectricité du 20^{ème} siècle : d'abord engagée sans aucune concertation dans les Pyrénées, elle a purement et simplement asséché un grand nombre de cours d'eau avant d'être, au moins un peu, freinée dans ses ardeurs dans les Alpes. Et il y a une trentaine d'années, il s'en est fallu de peu que la Glueyre soit bouleversée par un chapelet de mini-barrages hydroélectriques : seule une vive résistance de la population a évité le pire.

La défense de notre montagne n'est pas affaire de privilégiés archaïques, mais affaire de tous : paysans, artisans et commerçants, résidents (en résidence principale ou secondaire) et touristes, randonneurs et chasseurs, générations d'aujourd'hui et de demain. Car la montagne est pour tous un patrimoine non renouvelable. Le Président de la République lui-même veut annexer une Charte de l'Environnement à la Constitution : ne nous laissons donc pas impressionner par des technocrates ou des notables prétendument modernistes. La montagne n'est pas une marchandise.

B/ Et voici une liste, incomplète, de risques écologiques et économiques tous très précis.

-Les éoliennes font du bruit (jusqu'à 1 km reconnaissent certains documents). Elles émettent aussi des ultrasons dont on craint les effets sur les animaux ; leur mouvement de rotation perturbe la vision et le système nerveux des chevaux ; elles perturbent, semble-t-il, les migrations d'oiseaux et ont déjà tué des vautours en Espagne du Sud ; etc..

-Les éoliennes attirent *beaucoup* (à cause de leur hauteur) la foudre et peuvent déclencher des incendies : le vade-mecum de 1998 le souligne avec force. Et la foudre est déjà tombée, fin juillet, sur le mât de mesure de la Rasquille : d'où un incendie nécessitant l'intervention des Canadairs.

-La construction des éoliennes exige un bétonnage considérable (1000 m3 par mât, soit le volume d'une piscine olympique) qui exige lui-même de gros travaux routiers ; avec des risques, comme toujours en cas de gros terrassements, de modifications des circuits d'eau souterrains.

-La valeur des résidences (principales ou secondaires) peut se trouver fortement abaissée du fait de la pollution visuelle par les éoliennes. Les entreprises compenseront-elles cette dévalorisation de patrimoine ? Etc. (enquêtes à poursuivre).

Quant aux avantages financiers avancés par les promoteurs, ils ont toutes les chances d'être des illusions : toute parcelle louée pour un mât l'est en entier (et son rendement agricole est supprimé dans le revenu paysan) ; les entreprises ne verseront loyers et taxe professionnelle qu'aussi longtemps qu'elles existeront ; or leur existence dépend des subventions et du tarif E.D.F. préférentiel qui ne dureront qu'un temps ; au-delà, en cas de faillite, loyers et taxe professionnelle disparaîtront et les communes auront à leur charge l'entretien des machines et du réseau routier associé ; autre hypothèse, très envisageable : à terme E.D.F. se décharge sur les entreprises privées de la fourniture d'électricité dans nos zones peu peuplées moyennant un tarif triple payé cette fois... par les usagers ; cette politique serait cohérente avec la prochaine privatisation d'E.D.F..

VI - NOTRE ACTION

1- Nous sommes en train de nous constituer en Association loi de 1901 afin de garantir juridiquement nos interventions. *Mais* nous fonctionnant dès maintenant en Collectif. Nous vous appelons à nous rejoindre. Plus nombreux nous serons, plus nous aurons de poids Vous pouvez soit signer seulement ce texte, soit le signer et adhérer à notre association.

Pour la clarté et l'efficacité auprès des instances diverses nous distinguerons les membres résidents (habitant dans la communauté de communes ou dans les communes avoisinantes) et les membres non-résidents. Veuillez donc indiquer votre adresse.

Vous pouvez aussi *faire signer* ce texte. En ce cas établir la liste des signatures sur papier libre avec en haut de chaque feuille le titre du texte (" Contre...Pour...") et les mêmes colonnes que dans le bulletin individuel ci-dessous :NOM, Prénom, Adresse complète (+tél. , e-mail), Signature.

2- Notre premier objectif est d'exiger de la communauté de communes ce b-a ba qu'est le respect de la Charte de la Concertation du Ministère de l'Environnement, à savoir :

a/ la transparence dans la communication des informations ;

b/ la suspension du projet et la réalisation d'une consultation contradictoire des résidents concernés avant l'établissement d'un éventuel nouveau projet.

3- Nous voulons en même temps nous fédérer avec tous les autres comités ardéchois d'opposition aux éoliennes, pour pouvoir ainsi :

a/ entrer en relations avec toutes les instances départementales, régionales et nationales concernées : Conseil Général, Préfecture, Conseil Régional, Préfecture de Région, P.N.R, F.R.A.P.N.A, Assemblée Nationale, A.D.E.M.E. ;

b/ obtenir un moratoire de tous les projets sur le département ;

c/ susciter un débat de fond sur l'éolien industriel ;

d/ proposer une zone franche (sans éoliennes) sur toute la montagne ardéchoise ;

e/ concourir à la recherche d'une politique démocratique des énergies renouvelables.

Dans cet effort de fédération nous veillerons à la fois à promouvoir débats et actions aux niveaux généraux adéquats (départemental, régional, national, européen) et à défendre nos crêtes en particulier du fait de leur statut moins protégé.

Collectif Les Crêtes des Quatre-Vios
Le Fival O7190 SAINT-ÉTIENNE-DE-SERRES
Tel. : O4756544O5 /O475654O94/O66118524O
e-mail : cretesdes4vios@hotmail.com

Bulletin individuel à retourner au Collectif Les Crêtes des Quatre-Vios (adresse ci-dessus).

NOM Prénom Adresse complète (+téléphone, e-mail) Signature

Je signe le texte "Contre des éoliennes industrielles...Pour une politique démocratique..."

J'adhère en outre à l'Association et verse une cotisation

normale de 5 euros

(Chèque à l'ordre de : Association Les Crêtes des Quatre-Vios)

de soutien de 15 euros